

Mardi, le 10 février 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE, TENUE AU 134 RUE PRINCIPALE (BUREAU MUNICIPAL) LE 10 FÉVRIER 2026 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE CYR, MAIRE

Sont présents, les conseillers, Dave Hérault, Sylvain Fortin, Gaétan Graveline et Ian Dagenais.

Est aussi présent le secrétaire d'assemblée : le directeur général par intérim / greffier-trésorier par intérim Pierre Vaillancourt.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Rapport du maire
 - 1.3 Ordre du jour
 - 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2026
 - 1.5 Période de question
 - 1.6 Prélèvements bancaires
 - 1.7 Registre des chèques
 - 1.8 Liste des comptes fournisseurs
 - 1.9 Dépenses du directeur général par intérim
 - 1.10 Engagement de la municipalité travaux PRHLM prévus pour 2026
 - 1.11 Adoption du budget 2026 de l'Office d'habitation du Pontiac
 - 1.12 Bourse – Collation des grades 2026, École secondaire Sieur-de-Coulonge
 - 1.13 Entente sur les augmentations salariales pour les années 2025 et 2026
 - 1.14 Mettre fin au contrat CTVMG01 – Poste de Directrice générale adjointe
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2.1
- 3. TRANSPORT**
- 3.1
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 4.1
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.1
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 6.1
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Contribution financière – Coop Hélianthe
 - 7.2 Appui financier – Festival Country Fort-Coulonge/Mansfield (9e édition)
- 8. VARIA**
- 8.1
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2026-02-13
1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par **IAN DAGENAI**s et il est résolu ;

D’adopter l’ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l’article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil ajoute à l’ordre du jour les points suivants :

7.3 OCTROI D’UN DON DE 1 000 \$ AUX CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL #7221 DE FORT-COULONGE POUR UN PROJET DE SIMULATEUR DE GOLF
ADOPTÉE

2026-02-14
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par **DAVE HERAULT** et résolu

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2026-02-15
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu

D’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois décembre 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	38 366,95 \$
Remises provinciales	12 613,76 \$
Remises fédérales	4 917,33 \$
Remises du Régime de retraite	3 438,00 \$

ADOPTÉE

2026-02-16
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par le maire Pierre Cyr et **GAÉTAN GRAVELINE** ;

IL EST PROPOSÉ par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu

D’adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de janvier 2026 totalisant un montant de 0,00 \$.

ADOPTÉE

2026-02-17
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par le maire Pierre Cyr et **GAÉTAN GRAVELINE** ;

IL EST PROPOSÉ par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu

D’adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2026 totalisant un montant de 169 660,39 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2026-02-18
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DGE (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim de la Municipalité de Fort-Coulonge, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier par intérim et directeur général par intérim

2026-02-19
1.10

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ TRAVAUX PRHLM PRÉVUS POUR 2026

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation sont prévus en 2026 dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT que le coût total estimé de ces travaux est d'environ 351 000 \$;

CONSIDÉRANT que la part financière assumée par la municipalité du Village de Fort-Coulonge est estimée à **10 %**, soit environ 35 000 \$, montant payable à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que ces montants sont des estimations de classe « D » et que les coûts réels seront confirmés lors de l'ouverture des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par **IAN DAGENAI**s et résolu;

QUE le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge confirme son engagement à assumer sa part financière, estimée à environ 35 000 \$, relativement aux travaux PRHLM prévus pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-02-20
1.11

ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU PONTIAC

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation du Pontiac a déposé son budget 2026 pour adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Fort-Coulonge est appelée à se prononcer sur l'adoption de ce budget, conformément aux dispositions légales applicables;

IL EST PROPOSÉ par **IAN DAGENAI**s et **RÉSOLU**;

QUE le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge adopte le budget 2026 de l'Office d'habitation du Pontiac, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité autorise l'administration municipale à transmettre la présente résolution à l'Office d'habitation du Pontiac ainsi qu'aux instances concernées, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-02-21
1.12

BOURSE – COLLATION DES GRADES 2026, ÉCOLE SECONDAIRE SIEUR-DE-COULONGE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat transmise par le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, au nom de l'École secondaire Sieur-de-Coulonge, dans le cadre de la Collation des grades 2026 prévue le 21 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie vise à souligner les efforts, la persévérance, l'engagement et la réussite des finissantes et finissants;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité du Village de Fort-Coulonge de soutenir la réussite éducative et la poursuite des études postsecondaires des jeunes de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par **SYLVAIN FORTIN** et **RÉSOLU**;

QUE le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge accorde une contribution financière sous forme de bourse, au montant de 250 \$ par élève pour 6 élèves, dans le cadre de la Collation des grades 2026 de l'École secondaire Sieur-de-Coulonge.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette contribution soit versée conformément aux modalités établies par le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais et que la municipalité soit reconnue à titre de partenaire lors de la cérémonie officielle.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d’autoriser l’administration municipale à procéder au paiement et à transmettre les informations requises pour la remise officielle des bourses.

ADOPTÉE

**2026-02-22
1.13**

ENTENTE SUR LES AUGMENTATIONS SALARIALES POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU qu’en date du 13 janvier 2025, le Syndicat des employé-es des municipalités du Pontiac – CSN a déposé une requête en accréditation afin de représenter tous les salarié-es au sens du Code du travail;

ATTENDU que la Municipalité de Fort-Coulonge et le Syndicat sont présentement en négociation en vue de la conclusion d’une convention collective;

ATTENDU que les Parties ont convenu à la table de négociation d’une augmentation salariale de **deux virgule cinq pour cent (2,5 %)** applicable au **1er janvier 2025**;

ATTENDU que les Parties ont également convenu d’une augmentation salariale de **deux virgule cinq pour cent (2,5 %)** applicable au **1er janvier 2026**;

ATTENDU que l’Employeur a déjà versé une augmentation salariale de **deux pour cent (2,0 %)** en date du 1er janvier 2025;

ATTENDU que les Parties souhaitent accorder ces augmentations salariales aux personnes salariées de façon rétroactive;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par DAVE HÉRAULT ET RÉSOLU :

D’approuver la lettre d’entente no 2026-01 intervenue entre la Municipalité de Fort-Coulonge et le Syndicat des employé-es des municipalités du Pontiac – CSN concernant les augmentations salariales pour les années 2025 et 2026;

D’autoriser une augmentation salariale de 2,5 % du taux horaire de l’ensemble des personnes salariées, rétroactive au 1er janvier 2025, et ce, en tenant compte de l’augmentation de 2,0 % déjà versée;

D’autoriser le versement rétroactif de la différence de 0,5 % applicable au 1er janvier 2025;

D’autoriser une augmentation salariale de 2,5 % du taux horaire de l’ensemble des personnes salariées, rétroactive au 1er janvier 2026;

ADOPTÉE

**2026-02-23
1.14**

METTRE FIN AU CONTRAT CTVMG01 – POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a conclu le contrat de travail #CTVMG01 à titre de Directrice générale adjointe ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite mettre fin audit contrat conformément aux dispositions applicables et aux lois en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par IAN DAGENAIs et résolu unanimement:

QUE le contrat de travail #CTVMG01 liant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge à la Directrice générale adjointe, soit résilié à compter du 11 février 2026.

QU’à titre d’indemnité, la Municipalité du Village de Fort-Coulonge verse à la Directrice générale adjointe l’équivalent de deux (2) semaines de salaire, conformément aux modalités prévues par la loi et le contrat, le cas échéant.

QUE cette indemnité soit versée selon les pratiques salariales habituelles de la Municipalité, incluant les déductions légales applicables.

QUE le directeur général par intérim, M. Pierre Vaillancourt, soit expressément autorisé et mandaté à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

2026-02-24
7.1

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COOP HÉLIANTHE

CONSIDÉRANT que la Coop Hélianthe assure le développement, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de la Plage du Pont Blanc, lesquelles offrent un accès public et contribuent au rayonnement récréotouristique de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Coop Hélianthe afin d’assurer la continuité des services et la sécurité des installations;

IL EST PROPOSÉ par **SYLVAIN FORTIN** et résolu

QUE le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge accorde à la Coop Hélianthe une contribution financière annuelle de 3 206 \$ pour le maintien des infrastructures et services de la Plage du Pont Blanc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en contrepartie, la municipalité du Village de Fort-Coulonge bénéficie d’une **visibilité officielle sur le site** par l’**installation du drapeau fourni par la municipalité**, à un endroit jugé approprié.

ADOPTÉE

2026-02-25
7.2

APPUI FINANCIER – FESTIVAL COUNTRY FORT-COULONGE/MANSFIELD (9E ÉDITION)

ATTENDU QUE le Festival Country Fort-Coulonge/Mansfield est un organisme à but non lucratif qui organise un événement annuel majeur favorisant le développement touristique, culturel et économique de la région;

ATTENDU QUE la 9e édition du Festival Country Fort-Coulonge/Mansfield se tiendra du **4 au 6 juin 2026**;

ATTENDU QUE cet événement contribue au rayonnement de la Municipalité de Fort-Coulonge et génère des retombées positives pour la communauté locale;

ATTENDU QUE les organisateurs ont sollicité l’appui financier et logistique de la Municipalité de Fort-Coulonge pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives locales qui dynamisent la vie communautaire et culturelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par **GAÉTAN GRAVELINE ET RÉSOLU, QUE** la Municipalité de Fort-Coulonge accorde une contribution financière de 500 \$, correspondant au forfait OR, au Festival Country Fort-Coulonge/Mansfield pour la tenue de sa 9e édition;

QUE la Municipalité assume 50 % des coûts liés à la gestion des déchets générés lors de l’événement, selon les modalités habituellement appliquées par la Municipalité;

QUE cette contribution donne droit aux avantages prévus au forfait OR, soit :

- une demi-page de publicité dans le programme officiel du festival;
- une annonce avec logo sur le site Web du festival;
- l’affichage de l’annonce du livre sur grand écran durant l’événement;
- un laissez-passer pour le festival (valeur de 80 \$);

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-02-26
7.3

OCTROI D’UN DON DE 1 000 \$ AUX CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL #7221 DE FORT-COULONGE POUR UN PROJET DE SIMULATEUR DE GOLF

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb du conseil #7221 de Fort-Coulonge souhaitent faire l'acquisition et l'installation d'un simulateur de golf dans leur salle communautaire située à Fort-Coulonge;

ATTENDU QUE ce projet vise à répondre à une demande exprimée par plusieurs citoyens de Fort-Coulonge et des municipalités avoisinantes, notamment afin de permettre la pratique du golf durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à dynamiser la vie communautaire et à offrir une activité récréative accessible à la population;

ATTENDU QUE les revenus générés par ce projet serviront à l'entretien de la salle communautaire des Chevaliers de Colomb et à soutenir leurs œuvres caritatives au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'apport des Chevaliers de Colomb du conseil #7221 au développement social et communautaire de Fort-Coulonge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR IAN DAGENAI ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Fort-Coulonge accorde un don de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb du conseil #7221 de Fort-Coulonge afin de soutenir la réalisation de leur projet de simulateur de golf;

QUE cette somme soit versée à même le budget municipal prévu à cet effet.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h20.

Président

Secrétaire

Pierre Cyr, Maire

Pierre Vaillancourt, DMA

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».